CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quatrième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1 Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2 Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no. 3 Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4 Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5 Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

Règlement numéro 005-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale

## Préambule

Attendu que le conseil de la Ville d'Acton Vale a adopté, le 22 avril 2003, le règlement

de zonage numéro 069-2003;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de retirer

l'obligation qu'une enseigne en vitrine n'excède pas 25% de la superficie

totale de la vitrine ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la

section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la

conseillère Pierrette Lajoie lors de la séance ordinaire du 19 février 2024

et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu' un projet de règlement a été déposé le 19 février 2024 le tout

conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 005-2024 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

## Article 1 <u>Titre du règlement</u>

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 005-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Article 2	<u>Préambule</u>

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## Article 3 <u>Enseignes autorisées sans certificats</u>

Le sous-paragraphe ii du paragraphe m) de l'article 13.4 du règlement de zonage numéro 069-2003 est abrogé.

## Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ACTON VALE, LE 4 MARS 2024.		
Claudine Babineau Greffière	Éric Charbonneau Maire	